REPUBLIQUE FRANÇAISE **2016-CP-5821.1**

Délibération affichée,
rendue exécutoire,
après transmission au
Contrôle de la Légalité
le : 13/07/16

AR n° : 078-227806460-20160708-lmc193673-DE-1-1

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES

COMMISSION PERMANENTE

Séance du vendredi 8 juillet 2016

POLITIQUE A06 ATTRACTIVITÉ ÉCONOMIQUE ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION "PLAINE D'AVENIR 78"

LA COMMISSION PERMANENTE,

Sur le rapport de MME PAULINE WINOCOUR-LEFEVRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil général du 21 décembre 2004 approuvant le dispositif départemental de développement économique, modifié par les délibérations des 24 mars 2006, 23 mars 2007, 15 février 2008, 26 juin 2009 et 25 novembre 2011 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission permanente, notamment ses articles 32 et 33,

Vu la demande de soutien financier de l'Association Plaine d'Avenir 78 pour la réalisation de son plan de communication ;

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental ;

Considérant que la Plaine de Montesson représente des espaces ouverts qui contribuent à la ceinture verte régionale, des espaces de respiration et de loisirs pour la population et, représente une activité maraîchère dynamique ;

Considérant que l'association Plaine d'Avenir 78 a pour vocation de mobiliser les acteurs locaux autour d'un projet de territoire pour la préservation et la valorisation des espaces agricoles et naturels et un développement durable dans la plaine de Montesson ;

Considérant la nécessité de soutenir une agriculture compétitive et de qualité sur le territoire yvelinois ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

Attribue à l'association Plaine d'Avenir 78 une subvention à hauteur de 30 % du montant des investissements de communication, soit un montant de 5 010 euros maximum.

Autorise le Président du Conseil départemental à signer la convention entre le Département et l'Association Plaine d'Avenir 78, annexée à la présente délibération ainsi que les éventuels avenants.

Les crédits de paiement correspondants sont et seront inscrits sur le chapitre 204 article 20422 du budget départemental, exercices 2016 et suivants.